

AIDE À L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER DES ENTREPRISES

Règlement d'intervention

Edition 7 – 01/01/2021

Préambule

En confiant la compétence économique aux Communautés de communes, la loi NOTRe autorise le versement d'aides directes aux entreprises par les EPCI notamment en termes d'immobilier d'entreprise.

Par délibération du 1^{er} juin 2017, le Conseil Communautaire a validé le présent règlement, tenant compte des modifications enregistrées suite aux délibérations du 14 mars 2018, du 16 juillet 2019, du 15 novembre 2019, et du 15 décembre 2020.

Sommaire

Objectif	page 2
Forme de l'aide	page 2
Montant de l'aide	page 2
Bénéficiaires	page 2
Critères d'attribution de l'aide	page 3 - 4
Modalités d'attribution	page 4 - 5
Versement de l'aide	page 5
Cumul des aides	page 5
Récurrence des aides	page 5
<i>Carte de la Communauté de communes et Contacts</i>	<i>page 6</i>

Objectif

Faciliter l'implantation, le développement et l'ancrage d'activités sur le territoire de la Communauté de Communes AUBRAC CARLADEZ ET VIADÈNE en soutenant les investissements immobiliers des entreprises, dès lors qu'ils créent des ressources, maintiennent ou génèrent des emplois sur le territoire.

Forme de l'aide

Subvention octroyée dans le cadre d'investissements immobiliers des entreprises : coût HT des frais d'acquisition du foncier (l'assiette foncière n'est éligible que liée à une construction) et de bâtiments, construction, extension, aménagement de bâtiments industriels (hors mises aux normes).

Montant de l'aide

L'aide est calculée de la façon suivante :

Taux d'aide %	Montant de l'assiette subventionnable € HT	Plafond de subvention
10 %	30 000 € à 200 000 €	
15 %	Supérieur à 200 000 €	90 000 €
<i>Cette modification de critères d'intervention est applicable pendant 2 ans : du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022.</i>		

Le montant minimum de l'investissement éligible doit être de 30 000€ HT.

L'aide est proportionnelle à la durée annuelle d'activités considérée en heures d'ouverture.

Bénéficiaires

Cette aide à l'investissement immobilier est attribuée aux entreprises inscrites au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ainsi qu'aux coopératives et dont les activités s'inscrivent dans les domaines suivants :

- Industrie
- Services à l'industrie
- Artisanat
- Activité commerciale dès lors
 - Qu'elle comporte le renforcement de l'économie identitaire du territoire ou qu'elle aide à maintenir le dernier commerce alimentaire dans une commune,
 - Que la surface commerciale (surface de vente) est inférieure ou égale à 400 m²,
 - Qu'elle n'est pas directement gérée par une enseigne.

Entreprises inéligibles selon la réglementation européenne :

- *Les activités pêche, aquaculture, production agricole primaire, cf. règles spécifiques (à voir avec la chambre d'agriculture si choix politique de se tourner vers ces secteurs), production et distribution d'énergie, construction navale, transport, sidérurgie et fibres synthétiques.*
- *Les entreprises en difficulté.*
- *Les entreprises ayant cessé une activité similaire dans l'espace économique européen dans les deux ans.*

L'aide est exclusivement destinée aux entreprises et entrepreneurs individuels.

Les Sociétés Civiles Immobilières (SCI) sont éligibles aux aides du présent règlement, à condition que le projet soit lié exclusivement à un projet d'immobilier d'entreprise : ces projets seront étudiés au cas par cas.

Dans le cas où une SCI porte l'investissement immobilier, deux pièces complémentaires sont à fournir :

- Une attestation sur l'honneur de la SCI indiquant qu'elle louera le bien à l'entreprise portant l'activité pour une durée minimale de 5 ans
- Une attestation sur l'honneur de la SCI par laquelle celle-ci s'engage à répercuter l'intégralité de l'aide perçue à l'entreprise hébergée dans le bâtiment.

Dans le cadre d'un montage juridique où le projet serait porté par un organisme de crédit-bail, celui-ci s'engage à reverser l'intégralité de l'aide perçue à l'entreprise hébergée dans le bâtiment.

Critères d'attribution de l'aide

Les activités de l'entreprise devront apporter une valeur ajoutée au tissu économique du territoire, notamment par le maintien ou la création de nouveaux emplois.

Analyse technique :

La stricte conformité de la demande d'aide aux conditions formelles ou aux critères d'éligibilités fixés par le présent dispositif d'intervention n'est pas de nature à entraîner l'attribution automatique de l'aide.

La Communauté de Communes AUBRAC CARLADEZ ET VIADÈNE conserve en la matière un pouvoir d'appréciation fondé sur :

- La disponibilité des crédits
- Le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire affectée à la mesure
- L'intérêt du projet apprécié intrinsèquement mais également par rapport aux autres projets présentés et par rapport à la localisation des projets sur l'ensemble du territoire.

Un comité technique composé des services techniques de la Communauté de Communes et des consulaires ou experts analysera la conformité du dossier en fonction des critères suivants :

- Opportunité et faisabilité économique du projet,
- Possibilité de solliciter d'autres financeurs

- Incitativité de l'aide pour le projet d'entreprise (effet de levier de l'aide économique),
- Type d'entreprise bénéficiaire et secteur d'activité concerné,
- Création et/ou maintien d'emplois,
- Caractère innovant du projet de développement (à préciser)
- Impact sur l'environnement
- Intégration dans une démarche de développement durable considérée sur ses trois dimensions (sociale, économique, environnementale)

Le représentant de l'entreprise demandant une aide financière devra démontrer, par des éléments objectifs, la solidité de son projet d'implantation ou d'extension. Son expérience et l'adéquation entre le projet et les aptitudes du porteur de projet seront déterminantes dans le choix d'attribution de l'aide.

De plus, pour être éligible, l'entreprise devra :

- Être domiciliée sur le territoire de la Communauté de Communes AUBRAC CARLADEZ ET VIADÈNE ou y avoir un établissement secondaire
- Être à jour de ses cotisations sociales et charges fiscales (hors création)
- Justifier d'un titre de propriété du bâtiment/parcelle ou, en cas de location, d'un bail commercial en bonne et due forme
- Ne pas avoir engagé les travaux pour lesquels elle sollicite l'aide de la Communauté de communes
- S'engager à la création et/ou au maintien d'emplois

Modalités d'attribution

L'entreprise candidate à l'aide à l'investissement immobilier des entreprises adresse à Madame la Présidente de la Communauté de Communes AUBRAC CARLADEZ ET VIADÈNE :

- Un courrier de demande d'aide à l'investissement immobilier des entreprises,
- Un dossier comprenant l'ensemble des pièces précisées en ANNEXE 1 ci-jointe « Montage du dossier de demande d'aide à l'investissement ».

Pour permettre l'instruction du dossier, il doit être réputé complet.

L'entreprise reçoit alors une attestation du caractère complet du dossier de demande d'aide.

NB : si le dossier de demande d'aide est complet, une autorisation de démarrage du projet pourra, le cas échéant, être sollicitée sans présumer de la décision finale du Conseil communautaire sur l'attribution effective de l'aide.

Notification de la décision d'attribution de l'aide

Les subventions seront attribuées par décision du conseil communautaire après avis du comité technique et de la commission des élus (Bureau).

Toutes dépenses engagées avant accusé de réception d'un dossier complet ne seront pas prises en compte.

La notification précise les éventuelles conditions de versement de la subvention.

Etablissement d'une Convention

Une convention sera signée pour chaque opération précisant les engagements de la communauté de communes et les engagements du maître d'ouvrage.

Elle précisera les contreparties de l'aide publique, susceptibles d'être imposées à l'entreprise et autorisées par les textes, notamment :

- Respect du projet de développement,
- Engagement sur la création ou le maintien d'emplois,
- Engagement sur le maintien de l'activité pendant 5 ans,
- Respect de l'obligation d'information de la collectivité,
- La durée et l'objet de l'intervention publique,
- Le montant et les modalités de versement des aides prévus,
- Le plan de financement de l'opération faisant apparaître l'ensemble des ressources affectées à la réalisation du même projet et notamment les autres concours financiers publics,
- Les engagements de l'entreprise concernant la réalisation du programme (réalisation des investissements et emplois)
- Respect de la réglementation notamment en matière environnementale (assainissement...)

Versement de l'aide

Le versement se fait en une fois, sur présentation des justificatifs attestant de la réalisation de l'opération et des effectifs salariés supplémentaires si nécessaire. Les éléments à présenter sont :

- la déclaration d'achèvement des travaux,
- la production des factures acquittées correspondant aux dépenses réalisées,
- le journal de paie de l'année permettant de prouver que les embauches prévues ont bien été réalisées (*ou les emplois maintenus*)

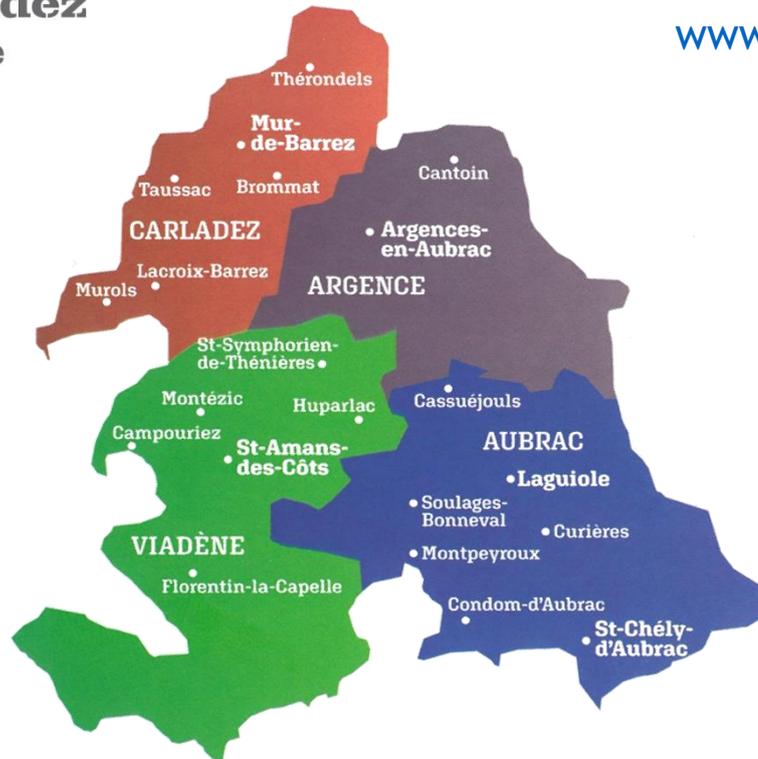
En cas de non-respect des engagements, un mécanisme de remboursement est inclus dans la convention qui devra être signée.

Cumul des aides

Le cumul est possible avec des dispositifs extérieurs mais impossible avec les dispositifs internes à la Communauté de Communes.

Récurrence des aides

Le présent dispositif d'aide à l'immobilier ne peut être sollicité plus d'une fois par entreprise, sur une période de 5 ans à partir de la date du dernier versement de l'aide. Ceci sous réserve que le dispositif d'aide soit toujours en vigueur.



Jean VALADIER	Président de la Communauté de Communes
Johan VIBERT-ROULET	Directeur Général des Services de la Communauté de Communes
Stéphanie BATUT	Responsable du Service Développement et Attractivité ☎ Place des Tilleuls - Ste Geneviève sur Argence 12420 ARGENCES EN AUBRAC ☎ 06 88 09 07 08 ✉ s.batut@ccacv.fr
Isabelle BALDIT	Chargée de mission Développement ☎ Place de la Mairie 12210 LAGUIOLE ☎ 06 70 93 00 87 ✉ i.baldit@ccacv.fr
Fannie TUAILLON	Chargée de mission Attractivité Accueil de nouvelles populations ☎ 2, rue Samayou 12600 MUR-DE-BARREZ ☎ 05 65 66 19 87 ✉ f.tuillon@ccacv.fr
Rémy LAURENS	Chargé de mission Urbanisme / Habitat ☎ Place des Tilleuls - Ste Geneviève sur Argence 12420 ARGENCES EN AUBRAC ☎ 06 08 28 62 69 ✉ r.laurens@ccacv.fr